# **COMMISSION PERMANENTE DU SDEA**

## **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

## Séance du mercredi 18 octobre 2023 à 9h30 en salle Etienne Burger au SDEA à Schiltigheim

### sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

#### Membres présents : Mme/MM.

BACH Francis; BARBIER Patrick; BIHL Pierre; GEIST Pierre; HITTINGER Denis; JANUS Serge; JEANPERT Chantal; LASTHAUS Jean-Claude; LUTTMANN Pierre; MICHEL Patrick; NETZER Jean-Lucien; PANNEKOECKE Jean-Bernard; RIEDINGER Denis; SCHANN Gérard; SCHULTZ Denis; SENE Marc; STUMPF René; WOLF Francis.

#### Membres représentés : Mmes/MM.

DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à LASTHAUS Jean-Claude)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)
IMBS Pia (donne pouvoir à WOLF Francis)
INGWILLER Bernard (donne pouvoir à WOLF Francis)
ISEL Roger (donne pouvoir à LASTHAUS Jean-Claude)
REINER Denis (donne pouvoir à RIEDINGER Denis)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à SCHANN Gérard)
THIELEN Pierre (donne pouvoir à WOLF Francis)

#### Membres absents excusés : MM.

**DECKER** Claude ; **HOFFSESS** Marc ; **HUBER** Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

#### Invité absent excusé : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

#### Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

<u>Date de convocation</u>: 12 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20231018-2310008-DE Date de télétransmission : 10/01/2024 Date de réception préfecture : 10/01/2024

#### REVALORISATION DES FRAIS DE MISSION

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

A la demande du Président, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, expose aux membres de la Commission Permanente que de récentes évolutions règlementaires revalorisent les conditions de remboursement des indemnités de missions des agents publics et des élus.

Les plafonds n'ayant pas été augmentés depuis 2020 et l'inflation actuelle étant élevée, il propose que les remboursements forfaitaires concernant les frais de nuitées et les frais de repas pour les agents et élus du SDEA s'effectuent selon les nouveaux barèmes en vigueur, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Il propose de mettre en œuvre cette revalorisation à compter du 1er novembre 2023.

APRES en avoir délibéré ;

# LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- PREND ACTE des informations et précisions apportées par M. Francis WOLF.
- APPROUVE la revalorisation des frais de missions des agents et des élus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 conformément aux nouveaux barèmes en vigueur tels que joints à la présente délibération.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME Délibération certifiée exécutoire

Le Président

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outremer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice adm<del>inistrative."</del>

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20231018-2310008-DE Date de télétransmission : 10/01/2024 Date de réception préfecture : 10/01/2024

## Revalorisation des frais de mission : nouveaux barèmes

## Nouveaux barèmes des frais de nuitées et de repas :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90€	120€	140 €
Repas	20€	20 €	20 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.